

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et rue barrée et déviation sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise RM AURA AGENCE DE L'AIN sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

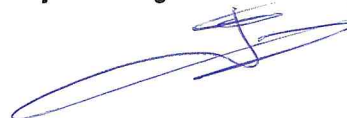
- | | |
|---|---------------|
| • Commissariat de Police de Villefranche, | • Gendarmerie |
| • Police Municipale, | • SYTRAL |
| • Entreprise RM AURA AGENCE DE L'AIN | |
| • Département | |
| • Sdmis | |

Limas, le 14 octobre 2025

Michel THIEN,

Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué





Arrêté n°2025-10-07
Réglementation provisoire de la circulation
Sur la D306 route d'Anse
Entre rondpoint des Chantiers du Beaujolais et
rondpoint Michel Aulas
Du lundi 03 Novembre au vendredi 19 décembre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande de travaux formulée par l'entreprise RM AURA AGENCE DE L'AIN demeurant 250 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu, concernant la création d'arrêts de bus des deux côtés de la route et création d'un plateau surélevé : dépose et repose de bordures, rabotage, réalisation d'enrobé.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation, la piste cyclable et le trottoir.

Considérant par ailleurs que la RD306 et la RD 338 sont des itinéraires Transports Exceptionnels dont le PTR n'excède pas 120 tonnes (TE120).

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 03 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 à 17 h : sur la D306 entre le rondpoint des Chantiers du Beaujolais et le rondpoint Michel Aulas :

- Au vu du statut de la RD 306, Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulage de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 7 centimètres de haut par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels
Ainsi, les travaux ne se dérouleront pas lors des jours hors chantier (voir calendrier 2025 de la DGITM)
- Installations de panneaux de signalisation indiquant travaux et route barrée sens nord sud et sens sud nord suivant le déroulement des travaux ;
- Installation de la déviation par rue des chantiers du Beaujolais, sens nord sud et sud nord suivant l'avancée des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installation de panneaux pour changement de trottoir et de traversée de chaussée pour les piétons si nécessaire ;